

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Préambule**

La Tête dans les Nuages est une association Loi 1901 qui propose des cours de théâtre accessibles à tous.

Dans ce cadre, tout participant aux cours doit également participer à toutes les activités annexes : décors, costumes, recherche d'accessoires, montage et démontage des décors, affichages et publicité, éclairage, musique, nettoyage, rangement etc ...

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

### **2. Inscriptions**

Elles sont prises pour la totalité de l'année scolaire en cours. Le paiement se fait à l'année, l'association autorise un paiement trimestriel, ainsi que mensuel. Néanmoins, tout trimestre commencé est dû et ne pourra être remboursé sauf raison majeure (maladie, déménagement, etc...) présentant un justificatif.

L'inscription définitive sera validée dès réception d'un dossier complet : la fiche d'inscription complétée, le règlement intérieur signé ainsi que l'adhésion à l'association. Ce dernier devra être accompagné du règlement de l'activité choisie.

Avant toute inscription définitive, il est possible d'effectuer un essai gratuit.

### **3. Adhésion**

L'adhésion est de 20€ et elle est dûe pour la totalité de l'année scolaire. Elle ouvre droit au vote lors de l'Assemblée Générale. L'adhésion est individuelle et donne droit au tarif réduit à tous les spectacles proposés par La Tête dans les Nuages (spectacles professionnels de la compagnie). L'entrée payante des spectacles de fin d'année n'est comprise, ni dans le tarif de l'inscription, ni dans l'adhésion et font l'objet d'un règlement à part, juste avant le spectacle.

### **4. L'atelier**

#### **4.1 Les ateliers**

Les ateliers proposés sont collectifs et hebdomadaires, et se déroulent du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018, en dehors des vacances scolaires et jours fériés. De plus, les cours n'auront pas lieu les mercredi....., le lieu étant réquisitionné par la mairie. Ces cours ne seront pas rattrapés.

Les jours et horaires des ateliers pourront être modifiés notamment en cas d'absence de l'intervenant.

#### **4.2 Tenue vestimentaire**

Une tenue souple est conseillée (éviter les robes, les jupes). Prévoir une paire de chaussures confortables et propres pour accéder à la scène.

### **4.3 Engagement**

Le théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres, c'est un engagement. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles, à avoir une tenue correcte et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (participation au travail collectif, apprentissage des textes).

En cas de détérioration de la salle et/ou du matériel de l'Association par un participant, sa responsabilité pourra être engagée.

### **4.4 sociabilité**

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi.

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation de la directrice artistique.

Il est souhaitable de répondre systématiquement aux courriers électroniques provenant de la Tête dans les Nuages de façon à permettre une bonne organisation.

### **4.5 Ponctualité**

Les ateliers démarrent à l'heure précise.

Un retard de 15 minutes est toléré. Passé ce délai, il n'est plus possible d'intégrer le cours (sauf motif valable).

Il est demandé à chacun des participants de respecter les horaires, et d'être présent dès le début et à l'intégralité de l'atelier.

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement au professeur.

En adhérant à la Tête dans les Nuages, les membres s'engagent à être présents à toutes les répétitions et spectacles, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (tel que : participation au travail collectif, apprentissage des textes etc...).

Une feuille d'émargement sera tenue par le professeur.

### **4.6 Discipline**

Pour le bon déroulement du travail les téléphones portables doivent rester éteints pendant toute la durée de l'atelier.

Un participant\* perturbant gravement le travail collectif, refusant toute amélioration dans son comportement et conciliation avec l'intervenant et/ou l'Association pourra se voir exclu des ateliers. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

\*(En cas de participant mineur, l'Association se réserve le droit de demander à rencontrer ses parents. Si aucune amélioration dans son comportement n'est constatée il pourra se voir exclu des ateliers. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera possible.)

#### **4.7 Absences**

Le participant doit prévenir de son absence directement l'Association et/ou son professeur soit par téléphone, soit par mail.

**Il ne sera, en aucun cas, procédé au remboursement des ateliers en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part du participant. Sauf cas de forces majeurs (par exemple : déménagement +50km, maladie...) et sur présentation de justificatif.**

Toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage.

#### **Absence de l'intervenant**

En cas d'absence, l'intervenant s'engage à trouver un remplaçant (un des professeurs de l'association La Tête dans les Nuages) ou à récupérer ces heures en accord avec la disponibilité des participants.

#### **5. Direction artistique**

Le contenu de la programmation est du ressort du professeur.

Toutefois, les membres de l'atelier sont largement invités à proposer des textes.

Lors des répétitions, l'avis de chacun est bienvenu bien que les décisions finales appartiennent exclusivement à la direction artistique.

#### **6. Responsabilité de l'Association**

L'Association n'est pas responsable des effets personnels de tout participant.

La **Compagnie La Tête dans les Nuages** décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux où ont lieu des activités ; nous vous recommandons de ne pas apporter d'objet de valeur.

La **Compagnie La Tête dans les Nuages** recommande de prévoir une assurance personnelle. L'association n'est responsable des participants mineurs que pendant la durée de leur activité.

#### **7. Communication**

Les informations sur les activités de l'association se feront essentiellement par mail et/ou documents remis à la fin des cours.

#### **8. Logistique**

Lors des spectacles les participants devront être présents au moins cinq heures avant le début du spectacle.

#### **9. Droit à l'image**

En acceptant ce règlement, les parents des élèves mineurs cèdent leur droit à l'image au Théâtre Ecole, qui est autorisé à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'école, des spectacles ou toute autre promotion artistique, et ce sur tous supports, dans les limites autorisées par la loi.